Ordre National des Infirmiers

FORMULER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE REMPLACEMENT

Après vous être connecté sur votre espace membre

Sur les tableaux de bord de votre page d'accueil, dirigez vous vers l'espace **Mes remplacements**

- Cliquez sur « **Gérer mes autorisations de remplacement** » (Fig. 1)
- Cliquez sur « **Saisir une demande d'autorisation de remplacement** » (Fig. 2)
- Indiquez la « **Date de début souhaitée** » (Fig. 3)

⚠ ***Attention la date ne peut être antérieure à celle du jour de la demande***

- Si vous souhaitez figurer dans l'annuaire des remplacements, cochez la case correspondante.

Les données suivantes seront communiquées : nom - prénom - ville de domicile - courriel - téléphone

Si votre mode d'exercice change, vous devez indiquer votre nouvelle activité :

- Cliquez sur « **Saisir une activité** »
- Dans le menu déroulant, sélectionnez le mode d'exercice « **Libéral** » (Fig. 4)
- Indiquez la fonction « **Remplaçant ou intérimaire** »
- Renseignez la date de début de l'autorisation de remplacement souhaitée.

⚠ ***Attention la date ne peut être antérieure à celle du jour de la demande***

- Cliquez sur « **Valider la création de l'activité** »

Pour transmettre votre demande, naviguez jusqu'à l'onglet **7. Récapitulatif** et vérifiez les « **Activités** » saisies (Fig. 5)

Vérifiez l'ensemble des informations et assurez-vous d'avoir valider les conditions générales d'utilisation, pris connaissance du code de déontologie et valider la déclaration de non condamnation.

- Cliquez sur « **Valider pour transmettre votre demande à l'Ordre** »
- Confirmez l'envoi de votre demande de modification dans la fenêtre en cliquant sur « Oui »

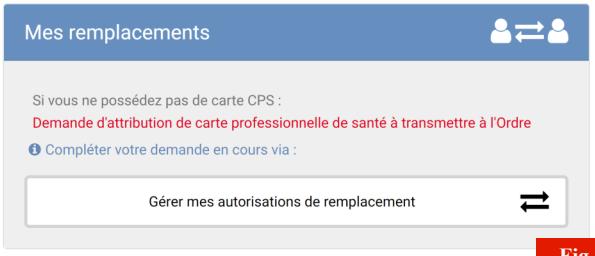

Fig. 1

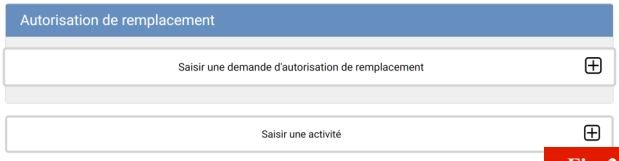

Fig. 2

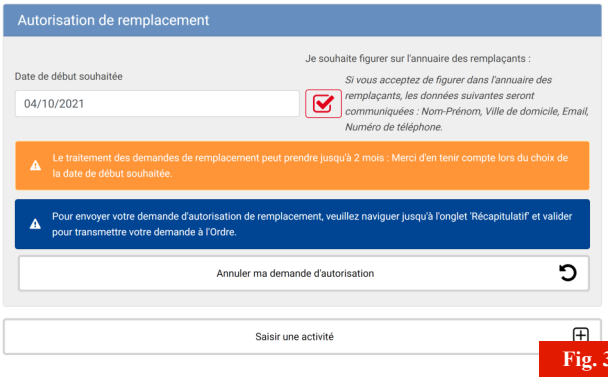

Fig. 3

Fig. 4

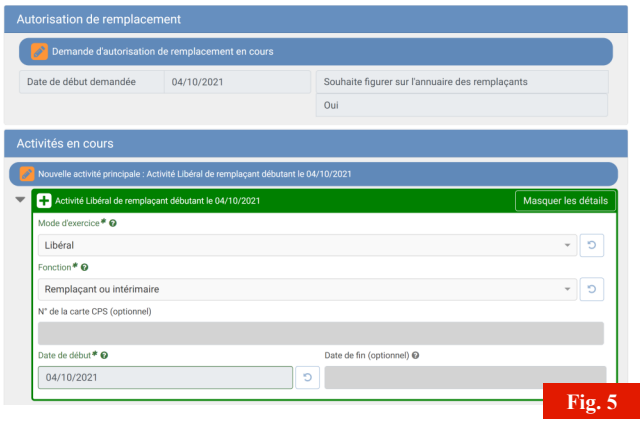

Fig. 5

RAPPEL :

- Dans le cas d'une première demande d'autorisation de remplacement, vous devez transmettre à votre conseil par courriel votre attestation d'expérience délivrée par votre CPAM de rattachement. En l'absence de ce justificatif, aucune autorisation ne vous sera transmise.
- Si vous exercez une activité salariée en parallèle, il est de votre responsabilité de vous assurer de l'autorisation de cumul d'activités auprès de votre employeur ou de l'obtention, le cas échéant, d'une mise en disponibilité.
- La délivrance d'une autorisation de remplacement entraîne une cotisation sur la base d'un mode d'exercice libéral et ce indépendamment, de l'utilisation ou non de la dite autorisation.